

Exemple de répartition des sièges aux élections municipales et communautaires dans les communes de 1 000 habitants et plus

Soit une commune dont le conseil municipal comporte 19 membres. Le nombre de sièges à répartir est de 19.
1883 suffrages exprimés

3 listes sont en présence et ont obtenu respectivement :

Listes	Suffrages	Pourcentage
Liste A	979	51,99%
Liste B	814	43,23%
Liste C	90	4,78%
Total	1883	100,00%

La liste C n'est pas admise à la répartition des sièges puisqu'elle obtient moins de 5% des suffrages exprimés.

La moitié des sièges sera attribuée à la liste qui aura obtenu la majorité absolue au 1er tour ou la majorité relative au second tour (article L. 262 du code électoral).

Dans notre exemple, l'effectif du conseil municipal est de 19 membres : $19/2=9,5$. Ce nombre est arrondi à l'entier supérieur puisqu'il y a plus de 4 sièges à pourvoir. La liste A obtient donc **10 sièges** au titre de la prime majoritaire.

Pour répartir les 9 sièges restants à la représentation proportionnelle, on détermine d'abord le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages obtenus par les listes admises à la répartition des sièges (celles qui ont obtenu au moins 5% des suffrages exprimés - listes A et B dans notre exemple) par le nombre de sièges à répartir.

Le nombre de suffrages obtenus par chaque liste est divisé par le quotient électoral et chaque liste obtient un nombre de sièges égal au nombre entier ou immédiatement inférieur.

Le calcul du quotient électoral s'opère en divisant le total des suffrages exprimés en faveur des listes admises à la répartition des sièges (listes A et B dans notre exemple) par le nombre de sièges restant à pourvoir après attribution des sièges au titre de la prime majoritaire.

Dans notre exemple, le quotient est déterminé de la manière suivante :

$1883 - 90$ (seuls sont pris en compte les suffrages des listes admises à la répartition des sièges - listes A et B dans notre exemple) = 1793

$1793 / 9 = 199,22$

Autant de fois les listes ont obtenu ce quotient, autant de fois 1 siège leur est attribué.

Listes	Suffrages	Répartition au quotient	
Liste A	979	$979 / 199,22 =$	4,91 soit 4 sièges
Liste B	814	$814 / 199,22 =$	4,09 soit 4 sièges
Total	1793		8 sièges

8 sièges sont attribués au quotient électoral et il reste 1 siège à attribuer selon la méthode de la plus forte moyenne.

Pour attribuer ce dernier siège à la plus forte moyenne, on ajoute fictivement à chaque liste un siège à ceux dont elle bénéficie en vertu du quotient. Puis, on divise le nombre de suffrages de la liste par le nombre ainsi obtenu. Si une liste n'obtient pas de siège au quotient, on divise par 1. La liste qui a la plus forte moyenne obtient le siège restant.

Listes	Suffrages	Plus forte moyenne	Siège attribué
Liste A	979	$979 / 5 =$	195,80
Liste B	814	$814 / 5 =$	162,80

Le dernier siège est attribué à la liste A.

S'il y a plusieurs sièges à répartir, la procédure est reprise jusqu'à épuisement des sièges restant à pourvoir en ajoutant le siège obtenu par la liste à la plus forte moyenne.

EXERCICE
de répartition des sièges
aux élections municipales et communautaires
dans les communes de 1000 habitants et plus

Communes de plus de 1500 habitants
19 conseillers municipaux à élire
1883 suffrages exprimés

Liste A : 979 suffrages (51,99 % des suffrages exprimés)

Liste B : 814 suffrages (43,23 % des suffrages exprimés)

Liste C : 90 suffrages (4,78 % des suffrages exprimés)

Total : 1883 suffrages exprimés

Question 1 :

Quelles sont les listes admises à la répartition des sièges

REPONSE

Les listes A et B sont admises à la répartition des sièges.
La liste C n'est pas admise à la répartition des sièges
puisque'elle obtient moins de 5 % des suffrages

Question 2 :

La prime majoritaire

Une liste a-t-elle obtenu la majorité absolue au premier tour ?
Si oui combien de sièges obtient la liste qui a la majorité absolue ?
Si non, comment cela se passe-t-il ?

REPONSE

La liste A obtient la majorité absolue des suffrages
exprimés (51,99%) et la moitié des sièges, soit **10 sièges**
($19 / 2 = 9,5$ sièges arrondi à l'entier supérieur puisqu'il y a
plus de 4 sièges à pourvoir)

Question 3 :

La répartition à la proportionnelle

Quel est le quotient électoral pour la répartition des autres sièges à la représentation proportionnelle ?

REPONSE

9 sièges restent à pourvoir.

Application de la répartition des sièges
à la représentation proportionnelle

Pour cela il faut d'abord calculer le quotient électoral
en divisant le nombre de suffrages obtenus par les listes
admises à la répartition des sièges (celle qui ont eu au
moins 5% des suffrages exprimés, soit les listes A et B) par
le nombre de sièges à répartir (soit 9 sièges)

soit

$$\begin{aligned} 979 + 814 &= \underline{1793} \text{ (suffrages obtenus par les listes A et B)} \\ &\text{divisé par } \underline{9} \text{ nombre de sièges restant à pourvoir} \\ &= \\ &\underline{199,22} \text{ (quotient électoral)} \end{aligned}$$

Question 4 :

La répartition à la proportionnelle

**Combien de sièges obtiennent chaque liste
à la répartition proportionnelle ?**

REPONSE

On obtient la répartition des sièges à la proportionnelle en
divisant le nombre de suffrage obtenu par chaque liste par
le quotient électoral

Autant de fois que les listes ont obtenu ce quotient,
autant de fois un siège leur est attribué

Le nombre de sièges obtenu est égal au nombre entier ou immédiatement inférieur

Liste A (979 suffrages)

979 divisé par 199,22 = 4,91 soit **4 sièges**

Liste B (814 suffrages)

814 divisé par 199,22 = 4,09 soit **4 sièges**

8 sièges sont attribués selon la répartition proportionnelle
Il reste 1 siège à pourvoir qui doit être attribué selon la règle de la plus forte moyenne.

Question 4 :

La répartition à la plus forte moyenne

Quelle liste obtient un siège à la répartition à la plus forte moyenne

REPONSE

Pour attribuer le siège restant à la plus forte moyenne :

- on ajoute fictivement à chaque liste un siège à ceux dont elle a bénéficié à la répartition proportionnelle

puis

- on divise le nombre de suffrages de la liste par le nombre de sièges ainsi obtenu

Liste A (979 suffrages)

979 divisé par 5 (4 sièges + 1 fictif) = 195,80

Liste B (814 suffrages)

814 divisé par 5 (4 sièges + 1 fictif) = 162,80

Le dernier siège est attribué à la liste A qui a eu la plus forte moyenne (195,80)

S'il restait d'autres sièges à répartir, la répartition à la plus forte moyenne est répétée jusqu'à épuisement des sièges restant à pourvoir